



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Pension de vieillesse substituee a la pension d'invalidite

Question écrite n° 37932

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultés que rencontrent les titulaires d'une pension d'invalidité lors de l'ouverture de leur droit à la retraite. La pension d'invalidité prend fin à l'âge de soixante ans, elle est remplacée par la pension de vieillesse. Or, il arrive que le premier versement de celle-ci surgisse avec retard, laissant le pensionné sans revenu parfois pendant plusieurs mois. Si l'existence de tels délais est incompressible il est par ailleurs inadmissible que des dispositifs d'avance sur pension ne soient pas prévus par les caisses d'assurance vieillesse. Les personnes qui se retrouvent dans cette situation n'ont d'autre solution que de demander l'aide financière de leurs familles ou du centre communal d'action sociale. Il est donc nécessaire que des dispositions soient prises d'une part pour que corresponde à l'extinction d'un droit, l'ouverture immédiate de celui qui lui est afferent et, d'autre part, pour que les caisses d'assurance vieillesse aient la possibilité d'accorder des avances sur retraite. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37932

Rubrique : Retraites: generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1081